



# CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

## PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 2 OCTOBRE 2012 - 20 H 30

Sous la présidence de monsieur François MEYLAN,  
maire de Ferney-Voltaire.

**Présents :** MMES ET MM. MEYLAN, FRANQUET, RIGAUD, LACROUX, TRAN DINH, EL JAOUHARI (à/c point 3), MELAOUCH, SACCHI-HASSANEIN (à/c point 4), BERTHIER, KIENTZLER, LISACEK, DUBUISSON, VANSON, GROBON (à/c point 5), PAILLARD, RAPHOZ, MOUNY, YOFFOU-ORIEUX, MICHAUT, LANDREAU.

**Pouvoirs :**

M. TARPIN	à	M. KIENTZLER,
MME EL JAOUHARI (points 1 et 2)	à	MME MELAOUCH,
MME KAHN-ESTEVEES (à/c point 4)	à	MME SACCHI-HASSANEIN,
M. FORTI	à	MME FRANQUET,
M. NGUYEN	à	M. TRAN DINH,
MME MARINO	à	M. VANSON.

**Absents :** MMES ET MM. SACCHI-HASSANEIN (points 1 à 3), VERCAUTEREN, KAHN-ESTEVEES (points 1 à 3), GROBON (points 1 à 4), PHILIPPS.

**Secrétaire de séance :** M. TRAN DINH.

**Ordre du jour :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Questions diverses.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 septembre 2012.
4. Finances : décision modificative n°5 relative à des ouvertures de crédits au sein de la section d'investissement du budget.
5. Taxe de séjour : application des tarifs aux établissements hôteliers en attente de nouveau classement.
6. Modification de la liste du personnel communal bénéficiant d'un logement de fonction.
7. Avis sur le projet de modification du périmètre de la communauté de communes du Pays de Gex par l'intégration de la commune de Vesancy.
8. Rapport 2011 de la société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA).
9. Projet de création d'un cursus d'art dramatique au sein du conservatoire de musique et de danse – Convention de partenariat entre la ville de Ferney-Voltaire et la Compagnie FOR.
10. Lancement d'un appel à candidatures pour la délégation de service public de la gestion du service jeunesse.
11. Prescription de la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Ferney-Voltaire.
12. Questions diverses.

# DELIBERATIONS

## 1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Thao TRAN DINH est désigné pour remplir cette fonction.

## 2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 septembre 2012.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 septembre 2012 est adopté à la majorité des membres présents à ladite séance (une abstention de Christophe PAILLARD).

## 3. Finances : décision modificative n°5 relative à des ouvertures de crédits au sein de la section d'investissement du budget.

Didier RIGAUD explique que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit, lorsque qu'un projet débouche sur des travaux, la réintégration des dépenses comptabilisées en frais d'études dans le compte des travaux. Pour cela il convient des passer des écritures d'ordre qui s'équilibrent en dépenses et recettes de la section d'investissement du budget, et ouvrir les crédits correspondants.

Le chantier d'extension du conservatoire de musique et de danse ayant débuté, toutes les dépenses comptabilisées en frais d'études et frais d'insertion (frais de publicité de l'avis d'appel public à concurrence) pour ce programme doivent être réintégréées dans les travaux.

Arrivée de Fadma EL JAOUHARI.

Après avis de la commission municipale « Finances, personnel et systèmes d'informations » réunie le 19 septembre 2012, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE par 17 voix pour 5 abstentions (Daniel RAPHOZ, Valérie MOUNY, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX, Robert MICHAUT, Christian LANDREAU), les virements de crédits suivants:

### Section d'investissement

-Dépenses article 2313 « Constructions » - chap 041	+ 124.000€
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>+ 124.000€</b>

Recettes article 2031 « Frais d'études » - chap 041	+ 120.000€
Recettes article 2033 « Frais d'insertion » - chap 041	+ 4.000€
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>+ 124.000€</b>

## 4. Taxe de séjour : application des tarifs aux établissements hôteliers en attente de nouveau classement.

Fatima MELAOUCH rappelle que, par délibération du 6 mars 2012, le conseil municipal a approuvé l'application à compter du 1er juin 2012 de nouveaux tarifs de la taxe de séjour par unité de capacité d'accueil et par nuitée d'après l'article D.2333-60 du code général des collectivités territoriales.

La loi de modernisation des services touristiques adoptée en juillet 2009 a instauré de nouvelles normes et procédures de classement des hébergements touristiques. La réforme est applicable depuis le 23 juillet 2012.

Fatima MELAOUCH expose que sur les dix établissements hôteliers de la commune,

- Sept ont pu attester de leur nouveau classement.
- Trois sont en cours de demande de classement.

En attendant l'attestation de leur nouveau classement, la commission *Economie, commerces et tourisme* réunie le 13 septembre 2012, propose pour les établissements concernés de conserver leur classement historique et par conséquent d'appliquer pour le second semestre 2012 le barème qui leur était appliqué jusque là.

En effet, d'après les articles D.2333-45 et D 2333-60 du code général des collectivités territoriales, la commune peut fixer par équivalence, les tarifs applicables aux établissements non classés conformément au barème prévu par décret.

Arrivée de Géraldine SACCHI-HASSANEIN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité que les établissements hôteliers en attente de nouveau classement seront assujettis au barème en vigueur en fonction de l'équivalence de leurs caractéristiques aux établissements classés.

## **5. Modification de la liste du personnel communal bénéficiant d'un logement de fonction.**

Didier RIGAUD fait référence à la séance du 3 juillet 2012 au cours de laquelle le conseil municipal a approuvé la liste du personnel communal bénéficiant d'un logement de fonction. Conformément à l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, toute modification apportée à cette liste doit être acceptée par l'assemblée délibérante.

A la suite du départ à la retraite de l'employée occupant les fonctions de gardienne de la maison Saint-Pierre, celle-ci a libéré son logement le 31 août 2012. Il n'est pas prévu actuellement de réattribuer ce logement au titre des logements de fonction.

Didier RIGAUD propose donc au conseil municipal, après avis de la commission *Finances, personnel et systèmes d'information* réunie le 19 septembre 2012, d'approuver la mise à jour de la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction avec la suppression du logement de gardiennage de la maison Saint-Pierre.

Christian LANDREAU pose la question de savoir si un gardiennage demeure assuré à la maison Saint-Pierre.

Le maire répond par la négative et précise que le nouvel agent d'entretien en charge de ce bâtiment possède déjà un logement et n'avait donc pas besoin d'y être logé.

Arrivée de Sarah GROBON.

Christian LANDREAU relève que cet appartement, dont il est proposé de le retirer de la liste des logements de fonction, pourrait faire l'objet d'une réintégration dans l'hypothèse du recrutement futur d'un nouveau gardien.

Le maire répond que la ville ne recherche pas de nouveau gardien et a déjà trouvé un locataire pour occuper ce logement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la mise à jour de la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction avec la suppression du logement de gardiennage de la maison Saint-Pierre.

## **6. Avis sur le projet de modification du périmètre de la communauté de communes du Pays de Gex par l'intégration de la commune de Vesancy.**

Le Maire indique que, par arrêté préfectoral du 14 septembre 2012, le préfet de l'Ain a fixé un projet de modification du périmètre de la communauté de communes du Pays de Gex afin d'intégrer la commune de Vesancy.

En effet, l'extension du périmètre de la communauté de communes du Pays de Gex à la commune de Vesancy est inscrite dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2011 et dont la publication a fait l'objet d'une insertion dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du 30 décembre 2011. Par ailleurs, le préfet a prévu une date d'effet de cette extension de périmètre au 1er janvier 2013.

Conformément à l'article 60-II de la loi du 16 décembre 2010 modifiée, les conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre ainsi que le conseil des communautés de communes concernées sont consultés et disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté de périmètre pour émettre un avis. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Le maire explique que pour que le délai du 1er janvier 2013 soit respecté, le préfet demande que le conseil municipal se prononce rapidement sur le projet de périmètre ainsi fixé afin qu'il puisse saisir, dans les délais prescrits par la loi, les membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale si les conditions de majorité n'étaient pas remplies. En effet, la CDCI est appelée à émettre un avis simple dans les cas où moins de la moitié des communes représentant plus de la moitié de la population totale (y compris la commune dont la population est la plus nombreuse, si elle représente au moins le tiers de la population totale) s'est prononcée favorablement.

En réponse à François KIENTZLER, le maire précise que la commune de Vesancy ne souhaite pas adhérer à la CCPG. Il rappelle la volonté de l'Etat de rationaliser la carte des intercommunalités.

Arnaud BERTHIER précise que le législateur a prévu, d'une part d'imposer le rattachement de communes comprises dans le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à l'EPCI en question et, d'autre part, d'obliger les communes limitrophes de plusieurs EPCI d'adhérer à l'un d'entre eux.

Michèle DUBUISSON ne voit pas l'intérêt de faire voter les conseils municipaux dès lors que l'adhésion de Vesancy sera imposée par l'Etat.

Le maire répond que ce vote s'inscrit dans la procédure légale. La consultation des communes membres peut néanmoins présenter un intérêt : que ferait le préfet si toutes les communes de la CCPG votaient contre l'intégration de Vesancy ?

Pour Christian LANDREAU, il est demandé au conseil municipal « de se substituer aux habitants de Vesancy et de les intégrer de force et malgré eux dans la CCPG ».

Le maire répond que la commune de Ferney-Voltaire, à l'instar des autres communes membres de la CCPG, est appelée, à la demande du préfet, à donner un avis sur l'adhésion de Vesancy,

Christophe PAILLARD rappelle que depuis la révolution française, l'échelon fondamental et démocratique des institutions françaises reste la commune. Le phénomène de substitution progressive des communautés de communes aux communes est inquiétant car les délégués communautaires ne sont pas les représentants directs des citoyens. Il trouve curieuse l'idée de forcer une commune à rejoindre une communauté de communes à laquelle elle ne souhaite pas adhérer, et déclare vouloir voter contre cette proposition.

Le maire rappelle que de nombreux services sont exercés par la communauté de communes car bien souvent ils ne peuvent être assumés par les communes seules. Il cite l'eau, l'assainissement, les ordures ménagères, les crèches et fait remarquer que certaines de ces compétences sont déjà sous-traitées par Vesancy à la CCPG. Le maire rappelle également que Vesancy fait partie du syndicat mixte en charge du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et peut avoir un intérêt à passer du statut de spectateur à celui d'acteur au sein de l'institution communautaire. Il y a donc une certaine cohérence à faire de Vesancy un membre à part entière de la CCPG, dès lors que cette commune en est de toute façon dépendante à bien des égards.

Arnaud BERTHIER considère le débat sur la représentation démocratique au sein des établissements publics de coopération intercommunale, très intéressant. Le législateur s'est emparé de cette question en proposant que les prochaines élections municipales s'accompagnent d'un fléchage des candidats à l'intercommunalité. Il rappelle qu'un syndicat mixte a dû être spécialement créé pour le SCOT parce que Vesancy n'était pas membre de la CCPG. A une autre échelle, un parallèle peut être fait entre l'Union européenne et la Suisse. En effet, l'Union européenne n'accepte plus les discussions bilatérales, dossier

par dossier, mais enjoint la Suisse à accepter un « package global ». A tous les niveaux s'exprime une volonté de travailler de manière cohérente et globale, sur tous les sujets à la fois.

Pour Frédérique LISACEK, un vote favorable du conseil municipal pourrait aussi être interprété positivement, c'est-à-dire comme une marque d'hospitalité à l'égard de Vesancy.

Christophe PAILLARD remercie Arnaud BERTHIER pour son analyse éclairante. Si Vesancy pourrait effectivement avoir intérêt à adhérer à la communauté de communes, peut-être n'en serait-il pas de même pour la Suisse vis-à-vis de l'Union européenne.

Arnaud BERTHIER signale que les élus de Vesancy ont déjà été conviés à assister à des réunions du conseil communautaire, et qu'ils s'y sont exprimés. Désormais « ils auront voix au chapitre, ce qui est une bonne chose pour eux ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- EMET par 22 voix pour, 2 abstentions (Daniel RAPHOZ, Christian LANDREAU), 1 voix contre (Christophe PAILLARD), un avis favorable sur le projet de modification du périmètre de la communauté de communes du Pays de Gex par l'intégration de la commune de Vesancy.

## **7. Rapport 2011 de la société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA).**

Thao TRAN DINH rappelle que la commune de FERNEY-VOLTAIRE possède 11 400 actions de la SEMCODA pour une valeur nominale de 16 € chacune. Les capitaux publics des 124 communes actionnaires et du Département de l'Ain représentent 60 % du capital de la SEMCODA.

Selon l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par les sociétés d'économie mixte au moins une fois par an (...) et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées ». En pratique, le conseil municipal est appelé à prendre acte de la communication de ce rapport et, s'il le souhaite, émettre un avis sur l'exercice écoulé ou encore formuler des vœux pour les exercices futurs. Cette délibération est insusceptible de recours.

Thao TRAN DINH indique que la SEMCODA a transmis un résumé du rapport de gestion 2011 présenté le 29 juin 2012 à l'Assemblée spéciale des communes actionnaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE par 24 voix pour, 1 abstention (Daniel RAPHOZ), de la communication du rapport de gestion reprenant l'activité de la SEMCODA et ses résultats pour l'année 2011.

## **8. Projet de création d'un cursus d'art dramatique au sein du conservatoire de musique et de danse – Convention de partenariat entre la ville de Ferney-Voltaire et la Compagnie FOR.**

Christine FRANQUET rappelle tout d'abord que le projet de création d'un cursus d'art dramatique au sein du conservatoire de musique et de danse était inscrit à l'ordre du jour de la séance du 11 septembre 2012 mais que le vote en a été reporté de manière à préciser certains passages de la convention de partenariat avec la Compagnie FOR.

Pour mémoire, dans le projet d'établissement du conservatoire de musique et de danse voté le 2 février 2010 par le conseil municipal figurait la création d'un cursus d'art dramatique. La municipalité a souhaité se tourner vers la Compagnie FOR, structure professionnelle présente sur le territoire, pour la mise en place de ce projet qui consiste à :

- ouvrir, en 2012-2013, une première classe dont l'enseignement sera dispensé au théâtre Le Châtelard,
- développer progressivement un cursus complet, à plusieurs niveaux, soumis à des évaluations, entrant pleinement dans le projet pédagogique du conservatoire,
- structurer le projet, dans la mesure du possible, en partenariat avec le conservatoire de musique de Genève, section théâtre, et avec les diverses institutions théâtrales genevoises.

Pour la qualité et la diversité de l'enseignement dispensé, la ville et la Compagnie FOR sont convenues d'engager des intervenants qui agiront lors de modules de courte durée plutôt que d'engager un seul et unique enseignant qui assurerait la totalité des cours pendant deux ans. La Compagnie FOR aura la responsabilité du choix des intervenants, dans un souci de qualité d'enseignement et de cohésion avec la ligne artistique appliquée au Châtelard. Les intervenants seront rémunérés sous la forme de vacation. Un coordinateur assurera le relais entre la direction du conservatoire et les différents intervenants. C'est lui qui sera chargé d'organiser les plannings de cours.

Christine FRANQUET expose que le budget nécessaire au fonctionnement de cet enseignement de l'art dramatique sera entièrement géré par La Compagnie FOR. Il sera composé d'une subvention de la ville de Ferney-Voltaire votée chaque année par le conseil municipal après présentation par la compagnie d'un budget prévisionnel, et d'une subvention éventuelle du conseil général de l'Ain. Les droits d'inscription seront encaissés par la ville dans les mêmes conditions que les autres disciplines enseignées au conservatoire. Les tarifs d'inscription appliqués pour l'enseignement du théâtre prendront en compte les éléments déterminants appliqués pour les tarifs du conservatoire (quotient familial, lieu de résidence etc.).

La convention de partenariat, jointe à la note de synthèse, a été modifiée pour tenir compte des observations et questionnements soulevés lors de la dernière séance de conseil municipal.

Sylvie LACROUX trouve la rédaction de l'article 9 consacrée au bilan annuel, trop vague. Elle souhaiterait savoir s'il est possible de s'inspirer d'un mécanisme déjà établi au sein des autres départements du conservatoire.

Christine FRANQUET rappelle que cet article a donné lieu à de longs débats au cours du dernier conseil municipal, lesquels ont débouché sur cette nouvelle mouture. C'est à dessein que la liste des personnes ou institutions extérieures n'est pas plus précise, de manière à garder une certaine latitude. Par exemple la porte demeure ouverte à une personnalité qualifiée émanant du conseil général si ce celui-ci décidait un jour de subventionner la classe.

Le maire rappelle que des personnes extérieures participent déjà aux sessions d'examen dans les autres disciplines.

Christine FRANQUET, en réponse à Sylvie LACROUX qui s'interroge sur le rôle des élus municipaux, indique qu'ils auront naturellement leur mot à dire sur le fonctionnement de cette classe même s'il ne faut attendre d'eux l'expertise des professionnels.

Christian LANDREAU estime que le projet présenté à l'assemblée municipale demeure « mal ficelé ». Certes il se réjouit du principe de cette initiative, dont il rappelle qu'elle ne provient pas du maire, mais il regrette que le fonctionnement de cette classe ne suive pas le même régime que les autres disciplines. L'externalisation du cursus d'art dramatique lui semble poser problème car elle jette la confusion sur les rôles de chacun. Le conservatoire devrait conserver la main sur ce cursus, quitte à solliciter ponctuellement des professionnels comme la Compagnie FOR. Pour Christian LANDREAU, l'opacité du dispositif compromettra le soutien financier de partenaires potentiels.

Le maire répond que les initiatives municipales sont le fait d'une équipe, pas d'un seul homme, et s'inscrivent dans la lignée des engagements pris devant la population. Il indique que la ville n'a pas l'intention d'engager des comédiens ou des intervenants du spectacle et préfère confier ces démarches, dont il souligne la complexité, à des professionnels comme la Compagnie FOR.

Didier RIGAUD souligne la spécificité de l'enseignement théâtral. Le mode d'organisation proposé, qui repose sur un partenariat avec une compagnie professionnelle, a déjà été adopté dans d'autres conservatoires à Annecy, Chambéry ou encore Saint-Brieuc. Il rappelle que le dispositif a été validé par les services culturels du Département.

Ghislaine YOFFOU-ORIEUX fait part des réflexions qu'elle a recueillies, notamment auprès de personnes du lycée. Si les actions menées par la commune en faveur de la culture sont globalement appréciées, beaucoup jugent la création de cette classe de théâtre comme non prioritaire. Les dépenses y afférentes seraient plus utiles aux écoles, collège et lycée.

Le maire rappelle que les collèges et lycées sont de compétence départementale pour les premiers, et régionale pour les seconds. Il souligne la nécessité de permettre aux jeunes de se former dans toutes les disciplines: chacun doit trouver une réponse à ses aspirations de formation, dans les domaines sportif, culturel etc. De ce point de vue la création d'un cursus d'art dramatique élargit la palette des possibilités offertes à la jeunesse.

Christine FRANQUET indique que le coût de cette classe, qui se déroulera 3 heures par semaine, avait été présenté lors de la séance de septembre et s'avère modeste. Selon le nombre d'élèves et leur provenance, le cursus peut, dans le pire des cas coûter 5.000€ au budget communal, dans le meilleur des cas s'équilibrer financièrement grâce aux cotisations.

A Christophe PAILLARD qui pose la question de savoir si les simulations budgétaires présentées lors de la précédente séance demeurent d'actualité, il lui est répondu par l'affirmative.

Daniel RAPHOZ souhaiterait connaître le nombre d'élèves susceptibles de suivre ce cursus et la durée de celui-ci. Il s'interroge sur les garanties données aux Ferneysiens pour les rendre prioritaires par rapport aux extérieurs.

Christine FRANQUET explique qu'il y aura de 8 à 15 élèves par an, âgées de 15 à 19 ans. Conformément au schéma d'orientation pédagogique et d'organisation de l'enseignement initial du théâtre, le 1<sup>er</sup> cycle durera un an, le second de une à deux années.

Christophe PAILLARD trouve le document globalement mieux rédigé qu'il ne l'était au mois de septembre, raison pour laquelle le point avait été retiré de l'ordre du jour. Néanmoins il subsiste « quelques difficultés de rédaction » comme l'absence de mention à l'article 9 de l'obligation d'évaluer la performance des étudiants.

Christine FRANQUET rappelle que dans le descriptif du projet adressé la dernière fois aux élus, figurait les modalités de l'évaluation continue des élèves.

Le maire précise qu'il ne faut pas mélanger la convention passée avec la Compagnie FOR et le règlement du cursus.

Arnaud BERTHIER signale que la notion d'évaluation des étudiants est également abordée à l'article 7 de la convention, qui mentionne la validation des parcours de formation, la délivrance des diplômes et des attestations.

Christian LANDREAU parle « d'une usine à gaz » car l'autorité revient au conservatoire alors que la convention est passée avec les enseignants. Par ailleurs il relève l'aveu du maire « de n'avoir initié aucun projet », qu'il « n'est pour rien sur rien » et qu'il se repose complètement sur ses équipes.

Le maire répond à Christian LANDREAU qu'il serait bien inspiré de « comprendre comment fonctionnent les affaires publiques ». Le conservatoire sera une autorité organisatrice qui confiera la mission de dispenser les cours de théâtre à des professionnels patentés. Il s'agit d'un mode de gestion courant : par exemple la CCPG, qui est compétente en matière d'eau et d'assainissement, délègue la gestion du service à une société fermière.

A la suite d'une observation de François KIENTZLER, le maire confirme que le conservatoire n'a pas la personnalité juridique. Seule la commune est habilitée à signer la convention de partenariat.

Christophe PAILLARD annonce qu'il votera en faveur de ce projet de délibération même si la convention ne lui donne pas entièrement satisfaction. Il prend deux exemples : les trois heures hebdomadaires ne figurent pas dans la convention alors qu'elles pourraient y être portées, d'une part, aucune indication ne figure sur le montant du budget annuel consacré à l'achat de matériel pédagogique, d'autre part.

Le maire répond que l'enveloppe réservée aux acquisitions de matériel n'est pas encore connue et fera l'objet d'une inscription au budget de la ville.

Pour Arnaud BERTHIER, il ne faut pas perdre de vue que la ville lance un projet et qu'il convient « de le faire vivre un peu » pour connaître les besoins en matériel et procéder aux ajustements nécessaires. Il rappelle que toute modification apportée à la convention sera à nouveau soumise à délibération du conseil municipal. La même démarche pragmatique doit prévaloir pour la mise en place d'un troisième cycle, lequel dépendra du retour d'expérience des deux premiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE par 21 voix pour, 4 abstentions (Daniel RAPHOZ, Valérie MOUNY, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX, Christian LANDREAU),

- d'approuver le projet de création d'un cursus d'art dramatique au sein du conservatoire de musique et de danse,

- d'en approuver les modalités,
- d'approuver la convention de partenariat entre la ville et la Compagnie FOR,
- d'autoriser le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

## **9. Lancement d'un appel à candidatures pour la délégation de service public de la gestion du service jeunesse.**

Fadma EL JAOUHARI rapporte que la convention de délégation de service public conclue avec l'association départementale de sauvegarde de l'enfant à l'adulte de l'Ain (ADSEA) pour la gestion du service jeunesse, d'une durée de 3 ans, prend fin le 28 février 2013. Il est donc nécessaire d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel à candidatures pour la gestion de ce service à compter du 1er mars 2013.

Pour mémoire, le service jeunesse, qui a pour objectif principal l'animation d'un point de rencontre, comprend l'organisation d'activités artistiques, sportives, et culturelles à l'attention des jeunes de 11 à 17 ans en partenariat avec des associations locales, ainsi que la mise en place de l'aide aux devoirs. Ces objectifs sont détaillés dans un cahier des charges.

Fadma EL JAOUHARI rappelle qu'en contrepartie, la commune :

- verse une subvention de fonctionnement (62.000€ en 2011) en conformité avec l'article L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- met gratuitement à disposition de l'association, les locaux situés à la maison Saint-Pierre et les équipements nécessaires à l'accomplissement de ses activités,
- met à disposition un animateur à raison de 25 heures par semaine.

Une convention, à intervenir entre la commune de Ferney-Voltaire et l'association retenue pour une durée de trois ans, définira les conditions de la délégation de ce service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints, à lancer la procédure et à signer tout document relatif à cette délégation,
- HABILITE à l'unanimité la commission d'appel d'offres à siéger en qualité de commission d'ouverture des plis des candidatures à cette délégation de service public de la gestion du service jeunesse.

## **10. Prescription de la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Ferney-Voltaire.**

En préambule, Arnaud BERTHIER explique la raison pour laquelle le lancement de la procédure de modification du PLU est soumise à un vote du conseil municipal, alors que jusqu'à présent une simple décision du maire suffisait. Une jurisprudence de 2012 a annulé la modification du PLU d'une commune au motif que celle-ci n'avait pas été initiée par délibération de l'assemblée municipale.

Il expose ensuite qu'après deux années d'application de son document d'urbanisme, la commune de Ferney-Voltaire souhaite notamment modifier les dispositions réglementaires de son PLU autour des objectifs suivants, et ce sans attendre l'issue de la procédure de révision générale engagée par ailleurs :

- 1) augmenter la proportion minimale de surface de plancher de logements sociaux et modifier sa répartition par type (article 2.4),
- 2) préciser les articles 3 (accès et voirie) et 4 (desserte par les réseaux),
- 3) préciser l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6) ainsi que par rapport aux limites séparatives (article 7),
- 4) préciser et modifier l'article 12 et son annexe relatifs au stationnement,
- 5) modifier l'article 13 relatif aux espaces libres et plantations afin notamment d'avoir 20% de la surface du tènement en pleine terre,
- 6) rectifier la rédaction du règlement afin de prendre en compte la suppression des surfaces hors œuvre nette et brute, de corriger et/ou préciser des articles susceptibles d'interprétation.

Arnaud BERTHIER explique que sur ces différents points, on soulignera que les adaptations envisagées du PLU, telles que présentées dans cette note, n'affectent pas les fondements du document d'urbanisme

actuel. En effet, la présente modification consiste à préciser et/ou adapter des dispositions réglementaires, qui ne remettent pas en cause les objectifs qui ont prévalu à l'élaboration du PLU en vigueur.

Ainsi, et conformément à l'article L123-13 du code de l'urbanisme, la procédure de modification apparaît justifiée car elle :

« - ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables,  
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,  
- ne comporte pas de graves risques de nuisances. »

En conséquence, et conformément à un arrêt récent de la Cour administrative d'appel territorialement compétente, qui exige l'intervention de l'assemblée délibérante pour engager la procédure, Arnaud BERTHIER propose au conseil municipal de prescrire la modification du PLU, conformément aux articles L123-13 du code de l'urbanisme.

Daniel RAPHOZ rappelle qu'il était opposé au PLU voté en 2010 et en avait explicité les motifs à l'époque. Il relève néanmoins que les modifications envisagées « vont dans le bon sens » et permettront peut-être d'empêcher que les « coups partis » récemment ne se reproduisent. Il faut en effet tendre à améliorer l'implantation des nouveaux immeubles et donner plus de place « aux vrais espaces verts ».

Sylvie LACROUX signale que la procédure de modification comportera une enquête publique. En revanche il n'y aura pas de concertation préalable dès lors que les fondements du PLU ne sont pas remis en question.

Arnaud BERTHIER espère voir l'enquête publique s'ouvrir entre la fin octobre et la fin novembre. Le public pourra prendre connaissance des propositions de modifications réglementaires et noter ses remarques sur le registre d'enquête. Ensuite le commissaire enquêteur rendra son rapport, ce qui permet d'envisager une délibération d'approbation en début d'année 2013. Il rejoint l'analyse de Daniel RAPHOZ et explique que le PLU actuel comporte des marges d'interprétation trop larges sur certains articles du règlement. Pour Arnaud BERTHIER, les « coups partis malheureux » ne sont pas si nombreux que cela. Il pense surtout à un projet qui a posé problème où le règlement du PLU était respecté mais pas son esprit. Il prend l'exemple des espaces verts dont les interprétations seront limitées dès lors qu'il sera précisé qu'ils seront constitués de pleine terre.

Le maire fait remarquer que des articles doivent être repris pour tenir compte des évolutions législatives, et notamment le Grenelle II de l'environnement.

Christophe PAILLARD rappelle qu'il était « plutôt hostile à la politique d'urbanisme » de l'équipe municipale qui lui semblait contredire ses engagements de campagne, lesquels « prévoyaient de construire d'abord dans les zones actuelles avant de bâtir dans les champs ». Or à l'heure actuelle les constructions se font à la fois dans les zones actuelles et dans les champs. L'engagement pris sur la préservation des surfaces vertes et agricoles au titre d'un impératif de développement durable, n'a pas été respecté non plus. Ces raisons expliquent l'opposition de Christophe PAILLARD aux deux premières révisions du PLU. En revanche il juge certaines des modifications envisagées plus pertinentes au regard des engagements de campagne, comme la règle des 20% de pleine terre de la surface du tènement, ou encore le toilettage prévu des notions de surface. Il n'en demeure pas moins que la ville subit un phénomène inquiétant de « densification massive de l'urbanisme » et de raréfaction de ses réserves foncières. Christophe PAILLARD déclare ne pas vouloir s'opposer à la prescription de la modification du PLU telle qu'elle est envisagée par la municipalité.

Le maire explique que beaucoup de projets correspondent à de la redonne urbaine, laquelle est souhaitable pour des raisons environnementales, sociales et économiques. L'engagement de l'équipe municipale de « reconstruire la ville sur la ville » est tenu. Il convient maintenant d'apporter quelques ajustements réglementaires pour juguler certaines interprétations abusives des promoteurs. Le maire indique que la consommation de terrains agricoles est très faible car, en définitive, un seul programme, dans une zone déclarée constructible depuis longtemps, était concerné avant qu'il ne fasse l'objet d'un recours. Il apporte un bémol s'agissant du secteur de Paimboeuf et Très-la-Grange sur lequel la commune et la communauté de communes travaillent de concert dans le cadre d'une vision globale. La collectivité fait le choix de la maîtrise foncière pour libérer la construction au fur et à mesure des besoins exprimés, et non en fonction de l'appétit des promoteurs. Ces derniers devront donc s'adapter au tempo fixé par la collectivité.

Arnaud BERTHIER rappelle qu'entre le PLU de 2007 et celui de 2010, « 22 hectares ont été rendus à la zone agricole ». L'idée selon laquelle la municipalité aurait réduit la zone agricole, est donc fautive. Les projets de construction autorisés ou pressentis actuellement le sont soit en redonne urbaine, soit sur des terrains libres situés en secteur urbanisé. La seule opération qui devait se réaliser sur des terres agricoles était celle de La Planche Brûlée, dont il rappelle qu'elle remontait à la mandature précédente. Le sursis à statuer était juridiquement impossible à l'époque car la procédure de révision du PLU initiée au lendemain des élections municipales de 2008 n'était pas suffisamment avancée. Arnaud BERTHIER explique que l'ouverture à l'urbanisation de Paimboeuf et Très-la-Grange est planifiée sur une longue période jusqu'à 2030. Cet effort de planification à long terme voulu par la ville et la CCPG, en termes de construction de logements et d'équipements publics dans une logique de développement durable, est louable.

Pour Christophe PAILLARD, « le ressenti ou le vécu des citoyens de Ferney n'est pas tout à fait conforme à ces décisions municipales ». Il souhaiterait savoir si le recours introduit par des associations ferneyennes contre le PLU comporte des risques de contrarier les projets d'urbanisme de la municipalité.

Le maire répond que le pire scénario serait une annulation du PLU. En effet, dans ce cas de figure un certain nombre de zones qu'il énumère, agricoles notamment, redeviendraient constructibles. Le maire indique toutefois que de plus en plus le juge administratif tend à censurer certaines dispositions du PLU qu'il estime illégales, sans pour autant remettre en cause le document dans sa totalité. Evidemment le document peut être annulé dans son entier si le tribunal administratif décèle un vice de forme substantiel.

Arnaud BERTHIER comprend la réaction des riverains quand ils apprennent l'implantation prochaine d'un nouvel immeuble à côté de chez eux. Il rappelle que depuis plus de 10 ans déjà, la moitié de la croissance démographique de la commune émane de l'accroissement naturel de la population existante. Il est donc nécessaire de construire des logements, surtout qu'il a été observé en parallèle une diminution de la taille des ménages occupant un logement. Il relève une sociologie très urbaine à Ferney-Voltaire, ce qui contraste avec ce qui se passe ailleurs dans le Pays de Gex.

Le maire confirme la pénurie de logements à laquelle le service social est confronté quotidiennement. La ville compte plus de 3000 emplois sur son territoire et attire beaucoup de personnes séduites par la pluralité des modes de déplacement et des services offerts. Compte tenu des prix de vente des villas à Ferney-Voltaire, la commune n'a pas les moyens de préempter, au contraire des promoteurs qui n'ont ensuite d'autre choix que de construire des immeubles. Mais l'apparition de collectifs en zone jusqu'ici pavillonnaire n'est pas néfaste, d'une part parce que de moins en moins de personnes auront les moyens de s'offrir des villas et, d'autre part, parce qu'elle s'inscrit dans une logique d'économie foncière et de développement durable.

Daniel RAPHOZ estime que la spéculation a été encouragée par une volonté de l'équipe municipale de densifier. Il n'est pas contre la densification sous réserve qu'elle demeure compatible avec le « vivre ensemble ». Or l'accumulation des collectifs peut poser problème et déboucher sur une dégradation de la qualité de vie des habitants. Certains « coups partis » sont là pour en attester. A l'occasion de la révision du PLU, le vivre ensemble et la qualité de l'habitat devront être au cœur des préoccupations des élus. Certes les besoins en logements nouveaux sont avérés mais les Suisses devront aussi contribuer à l'effort de construction.

Le maire répond que la qualité des constructions n'est malheureusement pas du ressort d'une mairie qui ne peut que contrôler la conformité d'une demande de permis de construire au règlement d'urbanisme. Ce qui n'empêche pas les élus d'engager systématiquement la discussion avec les opérateurs pour obtenir des améliorations aux projets présentés. De la même manière, la commune, quand elle a la possibilité de le faire, fixe en accord avec le propriétaire un cahier des charges que devront respecter les promoteurs. Le maire indique que le marché immobilier ne régule rien car la demande de logements est très supérieure à l'offre. Dans la partie historique de la ville, des démarches de protection ont été entreprises à plusieurs reprises, notamment dans les années 90. La création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) récemment engagée par le conseil municipal, permettra de sauver ce qui peut l'être en centre ville, en termes de patrimoines bâti et environnemental. Le maire déclare aussi vouloir agir pour préserver la richesse et la diversité du tissu commercial, même si les moyens dont dispose la ville rendront la tâche difficile.

Arnaud BERTHIER confirme que la commune dispose de moyens très limités sur la qualité architecturale des constructions. Des avancées intéressantes ont été rendues possibles sur plusieurs projets car le promoteur ou l'architecte étaient réceptifs. Il indique que jusqu'à présent, « un seul coup parti lui reste en travers de la gorge ». Les éléments de la modification du PLU, même s'ils ne constituent pas un garde fou absolu compte tenu de la diversité des parcelles, apporteront des règles plus strictes que devront respecter les opérateurs. Arnaud BERTHIER fait remarquer que la notion de vivre ensemble est

fondamentale mais ne se limite pas à l'urbanisme. Elle dépend aussi des modes de déplacement, des équipements publics, de la diversité culturelle etc.

Thao TRAN DINH signale que les commissions *Social, santé et lutte contre l'exclusion* et *Enseignement, jeunesse et sports* travaillent en collaboration étroite pour favoriser justement le vivre ensemble et la mixité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, par 21 voix pour, 4 abstentions (Christophe PAILLARD, Daniel RAPHOZ, Valérie MOUNY, Christian LANDREAU), de prescrire la modification du PLU conformément aux articles L123-13 du code de l'urbanisme.

## 11. Questions diverses.

Christine FRANQUET énumère les manifestations à venir :

- Vide-grenier des particuliers et braderie des commerçants, dimanche 7 octobre 2012.
- *Le jour de la nuit*, samedi 13 octobre 2012, c'est-à-dire une opération nationale de sensibilisation à la pollution lumineuse et au gaspillage d'énergie. L'éclairage municipal sera éteint toute la nuit.
- Marché bio d'automne, dimanche 14 octobre 2012.
- Réunion d'information sur les gaz de schiste, vendredi 26 octobre 2012.

\*\*\*

Arnaud BERTHIER lance un appel à candidatures pour la constitution de la commission chargée de la révision du PLU. Tous les élus intéressés peuvent en faire partie.

\*\*\*

Géraldine SACCHI-HASSANEIN évoque certaines des manifestations culturelles en cours et à venir :

- *Le rêve de D'Alembert et Pygmalion*, jusqu'au 7 octobre au théâtre Le Châtelard.
- La dernière conférence de la Saison Voltaire, le 4 octobre 2012 au château : Voltaire et Rousseau face au théisme, les fausses retrouvailles.
- Le festival d'orgue qui démarre par un 1<sup>er</sup> concert le 5 octobre au Temple.
- Les contes pour enfants au théâtre *Micromégas*, les 20 et 21 octobre.
- Exposition de l'artiste Martine Jacquemet, du 4 octobre au 3 novembre à la Maison Fusier, en présence de Michel Butor le 20 octobre.

\*\*\*

En réponse à Christophe PAILLARD qui s'interroge sur l'absence de portrait du nouveau Président de la République dans la salle du conseil, le maire signale qu'il a été commandé et qu'il sera installé dès sa réception.

\*\*\*

En réponse à Raymond MICHAUT qui s'étonne d'avoir reçu sa convocation par lettre recommandée avec avis de réception, le maire indique qu'il vaut mieux procéder de la sorte quand le conseil municipal est appelé à délibérer sur le PLU, notamment. En effet, le tribunal administratif a annulé le PLU d'une commune voisine pour ce motif. Dans l'attente de voir cette jurisprudence infirmée ou confirmée en appel et en cassation, il est plus prudent d'adresser les convocations par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Prochaine séance du conseil municipal : mardi 6 novembre 2011 à 20H30.**

**Séance levée à 22 heures.**